



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la  
remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi  
pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
DREETS Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail.

## Sommaire

Contexte et objectif .....	2
Publics et territoires cibles .....	3
Offre attendue .....	5
Conditions d'éligibilité des projets .....	7
Les règles financières .....	8
Modalités de dépôt, d'instruction des projets et calendrier .....	9
Document à télécharger et pièces complémentaires à intégrer dans démarches simplifiées .....	9
Contact référents départementaux .....	10

Lien vers le JO : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère du travail, de la santé et des solidarités : [Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

## Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisations](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

## Publics et territoires cibles

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire.

L'éloignement à l'emploi peut être caractérisé par plusieurs situations :

- Des personnes en situation d'isolement ou étant à distance des institutions (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...);
- Des personnes ayant un cumul de difficultés : précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée, charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits, etc.

L'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics, cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (CHU, CHR...), en errance, en situation de squat ou présents en bidonvilles, hébergés chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales...), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale sont éligibles ;
- Public spécifique (sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, mineurs non accompagnés (MNA) ...);
- Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, ...);
- Problématiques de santé physique ou mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues, quelle que soit la substance);
- Personnes étrangères primo-arrivantes (dont femmes et réfugiés etc...) et en particulier bénéficiaires de la protection internationale (BPI), bénéficiaires de la protection temporaire (Ukrainiens).

Pour l'AMI 2024, les besoins territoriaux sont les suivants :

Département	Territoire(s) ciblé(s)	Public(s)
<b>Charente</b>	Tout le département	Tous les publics, avec une priorité sur les voyageurs, et les jeunes où le CEJ-JR n'est pas déployé
<b>Charente-Maritime</b>	Tout le département	Public très éloigné de l'emploi avec difficultés sociales importantes ; Aller vers des publics hors des radars, mettre en place des ateliers pour leur permettre de pouvoir enclencher un parcours IAE (phase amont avant entrée en IAE). Gens du voyage Jeunes, avec une priorité sur les résidents QPV et zones rurales
<b>Corrèze</b>	Tout le département	AHI Jeunes en rupture Gens du voyage Personnes en situation de handicap MNA âgés de 17 ans
<b>Creuse</b>	Tout le département	Tous les publics
<b>Dordogne</b>	Tout le département, avec une priorité de développer une offre sur le nord du département	Tous les publics, avec une priorité donnée sur les publics AHI et problème de santé mentale/addiction, personnes en isolement, cumul des difficultés, dont précarité dans le logement, problématique de santé mentale, etc.
<b>Gironde</b>	Tout le département, avec une sectorisation sur le Nord Gironde pour les publics jeunes	Jeunes : intérêt de poursuivre certains projets CEJ-JR qui s'arrêtent fin 2024 et aller sur des territoires ruraux non couverts - le secteur du Blayais ; développer des projets "insertion professionnelle par le sport" Population vivant en bidonvilles pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi Bénéficiaires de la Protection Internationale, en lien avec l'aspect "métiers en tension"
<b>Landes</b>	Tout le département	Tous les publics
<b>Lot-et-Garonne</b>	Tout le département	Tous les publics, avec certaines priorités : personnes en isolement, cumul des difficultés, dont précarité dans le logement, situation familles monoparentales, problématiques santé mentale, primo-arrivants. Aller vers des publics hors des radars, mettre en place des ateliers pour leur permettre de pouvoir enclencher un parcours IAE (phase amont avant entrée en IAE).
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	Tout le département avec une attention sur les 4 QPV, le secteur d'Oloron Sainte Marie, et les zones rurales	Public très éloigné de l'emploi avec difficultés sociales importantes, porter une attention sur le public jeune, AHI, problème de santé (mentale ou physique), sans logement, Bénéficiaire de la Protection Internationale. Aller vers des publics hors les radars, créer une dynamique de mobilisation-remobilisation, via un accompagnement individualisé et renforcé, atelier de remobilisation, activités courtes, peu intenses et progressives, permettant de pouvoir enclencher un parcours d'insertion professionnelle vers des dispositifs adéquats dont notamment l'IAE (phase amont avant entrée en IAE), le CEJ, l'apprentissage etc...
<b>Deux-Sèvres</b>	Tout le département	Tous les publics, avec une priorité donnée sur les publics AHI et problème de santé mentale/addiction Aller vers des publics hors des radars, mettre en place des ateliers pour leur permettre de pouvoir enclencher un parcours IAE (phase amont avant entrée en IAE).

<b>Vienne</b>	Les projets doivent être structurés à l'échelle d'un arrondissement ou d'un bassin d'emploi	Tous les publics. Pour les publics jeunes, enjeu de poursuivre des projets menés au titre du CEJ-JR, dans l'intérêt de couvrir les zones blanches (secteur rural) <i>Pas plus de 3 dossiers par porteur.</i>
<b>Haute-Vienne</b>	Tout le département	Public AHI : Mobilisation via une remobilisation, une activité courte, peu intense et progressive, avec un accompagnement très renforcé d'un public à la rue ou en grande précarité de logement ; volet aller-vers intégré. Aller vers des publics hors des radars, mettre en place des ateliers pour leur permettre de pouvoir enclencher un parcours IAE (phase amont avant entrée en IAE). Public Jeunes
	Zone urbaine du département	Personnes en situation de handicap et en risque de décrochage, via une approche différente et dynamique, pour prévenir l'installation dans la difficulté de longue durée et se recentrer rapidement sur une trajectoire active vers l'(ré)insertion et l'emploi ; volet aller-vers intégré.
	QPV et "poches de pauvreté" hors QPV sur Limoges	Création d'une dynamique et d'un réseau pour repérer les habitants de quartiers QPV (sans centre social et dispositif de lien social au sens large) et sur des « poches de pauvreté » de Limoges hors QPV, les accompagner, les aider à se mobiliser et reprendre confiance dans les réseaux de droit commun, les inscrire dans une trajectoire vers la formation et l'emploi.

*Les besoins identifiés dans les territoires sont valables uniquement pour l'AMI 2024. Selon les projets retenus et les besoins identifiés dans le cadre des comités locaux pour l'emploi, la territorialisation et les publics pourront être ciblés différemment dans le cadre d'un potentiel nouvel AMI en 2025.*

## Offre attendue

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit s'articuler et être complémentaire avec celle proposée dans le territoire, en particulier celle mise en œuvre par le Réseau Pour l'Emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi), le Conseil Départemental, les opérateurs du CEJ JR, les opérateurs conventionnés par le Conseil Régional et les plateformes AGIR. Elle devra apporter un service non assuré, plus globalement répondre à des besoins non couverts.

Les porteurs devront, par ailleurs, souligner l'articulation et la plus-value de leur projet par rapport aux actions déjà mises en œuvre sur les territoires et contribuant à l'accès à l'emploi, dans le cadre :

- du Pacte des solidarités : accès aux droits, accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie (16 – 25 ans), lutter contre les inégalités dans l'accès à la mobilité, le volet 2 « insertion-emploi » - Intensifier les accompagnements et densifier l'offre de solutions locales ;

- des actions financées par les contrats de ville visant l'insertion professionnelle des résidents de Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- des actions et dispositifs menés par les acteurs de l'accueil, hébergement – insertion (dispositifs AHI) ;
- des AAP FSE+ ;
- des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (actions à destination des primo-arrivants visant, à travers un diagnostic partagé, l'accès aux soins, au logement, à l'emploi, à la formation linguistique, offres sportives et culturelles, etc. ) ;
- des Plans Départementaux d'Insertion et Pacte Territorial d'Insertion (PTI-PDI)
- des Programmes pluriannuels Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- des actions portées par la sphère inclusive du territoire (SIAE, Entreprises Adaptées, GEIQ, École de la deuxième chance, École de production, dispositifs portés par l'AFPA, EPIDE, etc.).

Il est attendu dans le cadre de cet AMI des projets infrarégionaux. Les porteurs devront développer leurs actions prioritairement à la maille départementale ou infra-départementale, ou le cas échéant, multi-départementale. L'objectif est de permettre de mailler l'ensemble du territoire régional. Compte tenu de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets devront respecter la cartographie des besoins par département et public(s) décrite ci-dessus. **Les projets devront faire l'objet d'une adaptation aux enjeux du territoire concerné.**

**Il est important de préciser que pour les projets visant des publics jeunes, ils devront cibler des territoires non couverts par les lauréats de l'AAP CEJ-JR. Pour les lauréats de l'ex AAP prépa-apprentissage, les actions de formation ne sont pas éligibles au coût de fonctionnement du projet et ne relèvent pas du cahier des charges.**

**Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au [cahier des charges](#) défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des besoins territoriaux recensés par les DDETS-PP en lien avec la DREETS.**

Il est attendu que les porteurs proposent des projets permettant de cibler un volume cohérent et pertinent de personnes à accompagner au regard des caractéristiques du territoire. La cible fixée étant de 24 473 au niveau national, soit pour la région Nouvelle-Aquitaine un volume de 1 600 accompagnements en moyenne par année à réaliser.

## Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges national fixé par arrêté du 26 juin 2024 : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du Réseau Pour l'Emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, etc. ;
- Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, OPCO, etc.

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du Réseau Pour l'Emploi. Ainsi, France travail, les missions locales, les Cap emploi et les Conseils départementaux n'ont pas vocation en principe à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Le principe de différenciation de l'offre socle et de l'offre de repérage et de remobilisation est un principe valable pour l'ensemble des futurs candidats. Il est donc nécessaire que les opérateurs mettent en place une comptabilité analytique permettant d'identifier la charge de service public et aient la capacité à rendre compte en différenciant les actions relevant de l'O2R des actions de leur offre de service socle.

Il est recommandé que les projets soient portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Les candidats devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

Afin de proposer un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le périmètre des activités déployées (volets 1 à 4) et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi.



En tout état de cause, les projets devront **obligatoirement** :

- intégrer au minimum le **volet 1 « REPERAGE »**.
- prévoir dans le référentiel **des actions de coordination** pour assurer le lien avec l'écosystème territorial et sécuriser les enjeux de *reporting*.

Il est recommandé de construire un projet proposant un parcours complet pour la personne, en lien avec l'accompagnement et la prise en charge du Réseau pour l'Emploi en prise de relais après la fin de l'accompagnement et/ou dans le cadre d'un co-accompagnement.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

## Les règles financières

Les projets doivent être soutenus pour trois ans. Un cofinancement est recommandé mais non obligatoire.

Cadrage moyen financier des parcours :

Référentiel d'accompagnement	coût/bénéficiaire	%
Repérage	500 €	11%
Remobilisation	1 400 €	30%
Accompagnement	1 900 €	40%
Coordination	900 €	19%
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 €</b>	<b>100%</b>

La fourchette moyenne de coût retenu varie de 2 800€ (repérage, remobilisation, coordination) à 4 700€ pour un accompagnement complet, soit un coût moyen de 3750€ par personne accompagnée.

Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être à minima de 150 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Si ces partenariats

aboutissent au reversement d'une partie de la subvention par le chef de file aux autres opérateurs du « consortium », cela constitue une subdélégation de subvention.

Dans cette hypothèse, la convention de subventionnement conclue avec le lauréat de l'AMI précise les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et prévoit explicitement que l'organisme bénéficiaire reverse une partie des sommes reçues à des organismes identifiés, dans les conditions prévues par cette convention.

Un tableau de reversement sera à compléter et à joindre dans le dépôt du dossier en plus de la convention organisant le consortium.

## Modalités de dépôt, d'instruction des projets et calendrier

Les projets seront étudiés et instruits au fil de l'eau pour permettre de déployer et d'élargir l'offre dès la fin de l'année 2024, dans la limite des crédits disponibles.

**Les porteurs doivent impérativement se rapprocher de leur DDETS-PP pour construire leur projet (périmètre, contours, objectifs, complémentarité avec l'offre existante, publics, etc.) et obtenir la validation requise avant le dépôt de leur dossier sur démarches simplifiées.** La DREETS s'assure de la complétude du dossier déposés obligatoirement sur la plateforme démarches simplifiées, après avis rendu par la DDETS-PP sur l'opportunité.

Les projets finalisés sont à déposer obligatoirement sur la plateforme [demosimplifiees.fr](https://demosimplifiees.fr) : [Offre de repérage et de remobilisation \(Article 7 de la LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi\) · demosimplifiees.fr](#)

**La date limite de dépôt des dossiers complet est fixée au 30 septembre 2024.**

## Document à télécharger et pièces complémentaires à intégrer dans démarches simplifiées

Certains documents doivent impérativement être intégrés dans démarches simplifiées dans « pièces complémentaires pour l'instruction » :

- RIB de la structure porteuse ;
- Accord de consortium et tableau de reversement : fichiers à récupérer sur le site de la DREETS ;
- Annexes financières détaillées du projet : fichiers à récupérer sur le site de la DREETS.

## Contact référents départementaux

DDETS-PP Charente :

[florence.magnant@charente.gouv.fr](mailto:florence.magnant@charente.gouv.fr)

[pascale.blondy@charente.gouv.fr](mailto:pascale.blondy@charente.gouv.fr)

[catherine.marin@charente.gouv.fr](mailto:catherine.marin@charente.gouv.fr)

[laurent.linke@charente.gouv.fr](mailto:laurent.linke@charente.gouv.fr)

DDETS Charente-Maritime :

[catherine.olivier@charente-maritime.gouv.fr](mailto:catherine.olivier@charente-maritime.gouv.fr)

[yann.lemasson@charente-maritime.gouv.fr](mailto:yann.lemasson@charente-maritime.gouv.fr)

DDETS-PP Corrèze :

[cecilia.combe@correze.gouv.fr](mailto:cecilia.combe@correze.gouv.fr)

[jean-marc.vareille@correze.gouv.fr](mailto:jean-marc.vareille@correze.gouv.fr)

DDETS-PP Creuse :

[sophie.simeon@creuse.gouv.fr](mailto:sophie.simeon@creuse.gouv.fr)

[juliette.lejeune@creuse.gouv.fr](mailto:juliette.lejeune@creuse.gouv.fr)

DDETS-PP Dordogne :

[pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr](mailto:pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr)

[fredericke.desmesure@dordogne.gouv.fr](mailto:fredericke.desmesure@dordogne.gouv.fr)

DDETS Gironde :

[vincent.legrain@gironde.gouv.fr](mailto:vincent.legrain@gironde.gouv.fr)

[elodie.glandier@gironde.gouv.fr](mailto:elodie.glandier@gironde.gouv.fr)

[isabelle.janot@gironde.gouv.fr](mailto:isabelle.janot@gironde.gouv.fr)

[emmanuelle.redon@gironde.gouv.fr](mailto:emmanuelle.redon@gironde.gouv.fr)

[lamia.abed@gironde.gouv.fr](mailto:lamia.abed@gironde.gouv.fr)

DDETS-PP Landes :

[stephanie.cantegrit@landes.gouv.fr](mailto:stephanie.cantegrit@landes.gouv.fr)

[marie-pierre.lassabe@landes.gouv.fr](mailto:marie-pierre.lassabe@landes.gouv.fr)

DDETS-PP Lot-et-Garonne :

[geraldine.loret@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:geraldine.loret@lot-et-garonne.gouv.fr)

[estelle.leroi@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:estelle.leroi@lot-et-garonne.gouv.fr)

DDETS Pyrénées-Atlantiques :

[marianne.planques@pyrenees.atlantiques.gouv.fr](mailto:marianne.planques@pyrenees.atlantiques.gouv.fr)

[ddets-direction@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddets-direction@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

DDETS-PP Deux-Sèvres :

[patricia.gregoire@deux-sevres.gouv.fr](mailto:patricia.gregoire@deux-sevres.gouv.fr)

[cathy.cousin@deux-sevres.gouv.fr](mailto:cathy.cousin@deux-sevres.gouv.fr)

DDETS Vienne :

[isabelle.menard@vienne.gouv.fr](mailto:isabelle.menard@vienne.gouv.fr)

[emilie.mariel-lassort@vienne.gouv.fr](mailto:emilie.mariel-lassort@vienne.gouv.fr)

DDETS-PP Haute-Vienne :

[hubert.gangloff@haute-vienne.gouv.fr](mailto:hubert.gangloff@haute-vienne.gouv.fr)

[thierry.drouillas@haute-vienne.gouv.fr](mailto:thierry.drouillas@haute-vienne.gouv.fr)

[dominique.ducros@haute-vienne.gouv.fr](mailto:dominique.ducros@haute-vienne.gouv.fr)

[edwige.tuyeras@haute-vienne.gouv.fr](mailto:edwige.tuyeras@haute-vienne.gouv.fr)